

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 13 avril 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

-----



## Délibération n° 09-01 du 13 avril 2023

### RECONNAISSANCE MUTUELLE DES ÉVALUATIONS RELATIVES À LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CNAV ET LA MSA

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L232-13 et L232-16 du code de l'action sociale et des familles, le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), modifiée par la loi n°2003-289 du 31 mars 2003,

Vu le décret d'application n°2001-1084 du 20 novembre 2001 relatif aux modalités d'attribution de la demande de la prestation et au fonds de financement prévu par la loi n°2001-647 du 20 juillet modifiée,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté de délégation de signature n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département,

Vu l'arrêté en date du 10 janvier 2002 fixant le cahier des charges de la convention prévue à l'article L232-13 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu la circulaire Cnav n°2007-16 du 2 février 2007 relative à la mise en place des Plans d'actions personnalisés,

Vu la circulaire Cnav n°2011-13 du 3 février 2011 relative à l'Aide au retour à domicile après hospitalisation,



Vu la circulaire Cnav n°2021-21 du 18 juin 2021 relative au déploiement du dispositif Oscar,  
Vu le Plan d'action sanitaire et sociale 2021-2025 validé par le Conseil d'administration de la MSA Île-de-France du 5 octobre 2021,

Vu les Conventions d'objectifs et de gestion (COG) conclues entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) et l'État,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, à conclure avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse et la Caisse de Mutualité sociale agricole Île-de-France pour la reconnaissance mutuelle des évaluations relatives à la perte d'autonomie des personnes âgées, pour une durée de trois ans ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*